

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2019

Date de la séance :
Mardi 3 septembre 2019

Date de convocation :
Mercredi 28 août 2019

Date d'affichage :
Mercredi 28 août 2019

Nombre de délégués en exercice :
Titulaires : 46
Suppléants : 44

Présents : 31
Titulaires : 23
Suppléants : 8
Votants : 31

Le mardi trois septembre deux-mille-dix-neuf à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au dix-neuf rue Gustave Eiffel à Rambouillet sous la présidence de Monsieur Benoît PETITPREZ, Président de SITREVA.

Etaient présents :

M. Benoît PETITPREZ, **Président,**

M. Daniel BONTE • M. Daniel MORIN, Jacques GEFFROY • MM. Jean-Louis BAUDRON, Éric SEGARD • MM. Jean-Yves DEBALLON, Emmanuel BIWER, **Vice-présidents,**

Mme Chantal BURGHOFFER, M. Xavier CARIS, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Frédéric MONTEGUT, Mme Brigitte POINCELIN, M. Guy POUPART • Mme Nicole CAILLEAUX, M. Patrick OCZACHOWSKI • M. Jacques BEASLAY, Mme Patricia BERNARDON, MM. Pierre BONNEAU, Alain LAJUGIE, Mme Yolande LETORT • MM. Alain MERCERON, Gaëtan ROUSSEAU, **conseillers syndicaux titulaires,**

Mmes Michèle DUPRAT, Marie-France GUINAULT, MM. Bernard MANCELIER, Bertrand POUJOL DE MOLLIENS, Alain VIAL • M. Jean-Claude SOLIGNAT • MM. Bruno GUITTARD • Mme Sybille de BEAUDIGNIES, **conseillers syndicaux suppléants votants.**

Etaient excusés :

M. Marc ALLES, Mme Francine BERTRAND, MM. Norbert BUREAU, Thierry CONVERT, Hervé DUPRESSOIR, Jean-Louis FLORES, Bernard JOUVE, Pierre-Yves KOPPE, Ismaël NEHLIL, Mme Chantal RANCE • MM. Pierre BILIEN, Stéphane LEMOINE, Dominique MAILLARD, Mme Jocelyne PETIT, M. Jean-Pierre RUAUT • M. Jean-Michel DUBIEF • MM. Jean-Yves GASNIER, Dominique GUERTON, Serge HENAULT, Mme Liliane HISSELI, M. Jean-Paul VASSORT • M. Xavier DUGOIN, Mme Anne THIBAUT.

Secrétaire de séance : Mme Michèle DUPRAT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 21 novembre 2018 ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 décembre 2018 ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 06 février 2019 ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 21 février 2019 ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 04 mars 2019 ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 20 mars 2019 ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 03 avril 2019 ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 22 mai 2019 ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 26 juin 2019 ;

Achats publics :

- Autorisation de signature du marché 2019M07 lot n°1 pour la location en full service de 5 porteurs 6x4 ;
- Autorisation de signature du marché 2019M08 lot n°2 pour la location en full service de 2 tracteurs 4x2 ;
- Autorisation de signature du marché 2019M09 lot n°1 pour l'acquisition d'une pelle sur pneus avec full service ;
- Autorisation de signature du marché 2019M10 lot n°2 pour l'acquisition de 2 chargeurs avec full service ;
- Autorisation de signature du marché 2019M11 pour l'accueil en centre de transfert des déchets de SITREVA issus de l'agglomération du Pays de Dreux ;

Déchèteries :

- Autorisation de signature avec ESR de conventions de mise à disposition de conteneurs sécurisés pour le dépôt des DEEE ;

Valorisation :

- Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention avec EcoDDS ;

Ressources humaines :

- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de service avec la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des questions ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 21 novembre 2018.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'**unanimité**.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 DÉCEMBRE 2018

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des questions ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 décembre 2018.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'**unanimité**.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 06 FÉVRIER 2019

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des questions ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 06 février 2019.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'**unanimité**.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 FÉVRIER 2019

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des questions ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 21 février 2019.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'**unanimité**.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 04 MARS 2019

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des questions ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 04 mars 2019.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'**unanimité**.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 MARS 2019

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des questions ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 20 mars 2019.

Il n'y a pas d'autres questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 03 AVRIL 2019

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des questions ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 03 avril 2019.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2019

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des questions ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 22 mai 2019.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 JUIN 2019

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des questions ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 26 juin 2019.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ACHATS PUBLICS

2019-36

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ 2019M07 LOT N°1 POUR LA LOCATION EN FULL SERVICE DE 5 PORTEURS 6X4

Monsieur le président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN, vice-président délégué aux achats publics, pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Daniel MORIN explique qu'afin de réaliser les nouvelles missions qui lui incomberont à compter du 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux, SITREVA doit développer son parc de camions et en particulier de porteurs 6*4 et de tracteurs 4*2, qui équiperont la déchèterie et le centre de transfert de Dreux. Il ajoute qu'il a été décidé de recourir à un marché de location sans option d'achat avec la maintenance en full service de camions neufs ou d'occasion ayant roulé moins de 200 000 kilomètres.

Monsieur Daniel MORIN précise qu'il s'agit d'un marché à tranches composé d'une tranche ferme composée de 3 porteurs et d'une tranche optionnelle composée de 2 porteurs. Chacune des tranches est conclue pour une durée d'un an, cette période initiale pouvant être reconduite quatre fois tacitement pour une nouvelle période d'un an. Le montant estimatif est fixé à 750 000 € HT. La date de livraison est fixée au 2 décembre 2019 ; en cas d'impossibilité de livraison à cette date, un véhicule relais similaire devra être mis à disposition de SITREVA par le prestataire.

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 juillet 2019 ; un seul pli dématérialisé a été téléchargé ce même jour. L'analyse de l'offre reçue – Scania – a été réalisée le 26 août 2019 et mis en évidence que le prestataire a fait une offre économiquement intéressante.

Monsieur Daniel MORIN informe que la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée le 14 août 2019 s'est réunie le 3 septembre 2019 à 18h30, qu'elle a procédé à l'examen de l'analyse de l'offre et au choix de l'attributaire.

Monsieur Daniel MORIN demande ainsi au comité syndical d'autoriser le Président à signer le marché 2019M07 qui sera conclu avec la société Scania pour la location en full service de 5 porteurs 6*4 pour un montant de : 710 220 €HT sur toute la durée du marché. Il précise que les véhicules devront avoir moins de 100 000 Kms pour la 1^{ère} tranche conditionnelle et moins de 200 000Kms pour la 2^{ème} tranche conditionnelle.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN. Il ajoute que ce marché s'inscrit dans le cadre d'une politique de reprise en régie de ce type de transport comme sur l'ensemble des déchèteries gérées par Sitreva. Il rappelle que le marché est actuellement détenu par SUEZ et ne sera pas reconduit mais repris par Sitreva dans des conditions économiquement plus intéressantes.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique,

Considérant les propositions reçues au titre de l'appel d'offres relatif à la location en full service sans option d'achat de porteurs 6x4 destinés à la déchèterie de Dreux,

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 septembre 2019 à 18h30 afin de procéder à l'analyse de l'offre et l'attribution du seul candidat ayant présenté une offre,

Considérant que le délai d'exécution du marché de location en full service sans option d'achat de porteurs 6x4 destinés à la déchèterie de Dreux est d'un an reconductible tacitement quatre fois un an quatre ans à compter de sa date de notification,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché 2019M07 et tous les documents y afférents, avec la société Scania retenue par la commission d'appel d'offres en tant qu'offre économiquement intéressante, pour une durée d'un an renouvelable quatre fois un an tacitement à compter de sa date de notification pour la location en full service de porteurs 6x4 destinés à la déchèterie de Dreux pour un montant global de : 710 220 €HT

2019-37

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE 2019M08 LOT N°2 POUR LA LOCATION EN FULL SERVICE DE 2 TRACTEURS 4X2

Monsieur le président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN, vice-président délégué aux achats publics, pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Daniel MORIN précise que le présent marché concerne la location de 2 tracteurs 4*2 destinés au centre de transfert de Dreux. Il s'agit d'un marché ordinaire, conclu pour une durée d'un an, cette période initiale pouvant être reconduite quatre fois tacitement pour une nouvelle période d'un an. Le montant estimatif est fixé à 230 000 €HT, la date de livraison est fixée au 15 novembre 2019 et en cas d'impossibilité de livraison à cette date, un véhicule relais similaire devra être mis à disposition de SITREVA par le prestataire.

Monsieur Daniel MORIN indique que la date limite de remise des offres a été fixée au 22 juillet 2019. Les plis dématérialisés des sociétés Scania et Fraikin ont été téléchargés ce même jour ; l'analyse des offres reçues a été réalisée le 26 août 2019 et mis en évidence que les prestataires ont proposé des offres économiquement intéressantes.

Monsieur Daniel MORIN informe que la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée le 14 août 2019 s'est réunie le 3 septembre 2019 à 18h30, qu'elle a procédé à l'examen de l'analyse des offres et au choix de l'attributaire. Il demande ainsi au comité syndical d'autoriser le Président à signer le marché 2019M08 qui sera conclu avec la société Scania pour la location en full service de 2 tracteurs 4*2 pour un montant de : 216 000 €HT sur toute la durée du marché.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Un élu demande s'il est possible pour le prochain comité d'avoir des photos des différents engins achetés.

Monsieur le Président informe qu'il possède un catalogue avec photos des divers engins cités. Il fait circuler la documentation entre les membres du comité.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en accord avec l'Agglomération du Pays de Dreux, une phase de négociations va débiter avec SUEZ pour le rachat du centre de transfert de Dreux. Sa propriété par SUEZ rend en effet l'Agglo dépendante des choix de gestion de cette société. L'Agglomération du Pays de Dreux représentant plus de 80% de son activité, il apparaît opportun d'en retrouver la maîtrise.

Monsieur le Président ajoute que rien n'est à jour concernant cette installation, qu'il s'agisse du respect de la réglementation sur les ICPE ou les plans de circulation interne (piétons, véhicules), et qu'il va falloir remettre un certain nombre de choses au carré.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique,

Considérant les propositions reçues au titre de l'appel d'offres relatif à la location en full service sans option d'achat de tracteurs 4x2 destinés au centre de transfert de Dreux,

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 septembre 2019 à 18h30 afin de procéder à l'analyse des offres et l'attribution du candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus intéressante

Considérant que le délai d'exécution du marché de location en full service sans option d'achat de tracteurs 4x2 destinés au centre de transfert de Dreux est d'un an reconductible tacitement quatre fois un an quatre ans à compter de sa date de notification,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché 2019M08 et tous les documents y afférents, avec la société Scania retenue par la commission d'appel d'offres en tant qu'offre économiquement la plus intéressante, pour une durée d'un an renouvelable quatre fois un an tacitement à compter de sa date de notification pour la location en full service de tracteurs 4x2 destinés au centre de transfert de Dreux pour un montant global de : 216 000 €HT

2019-38

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE 2019M09 LOT N°1 POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE SUR PNEUS AVEC FULL SERVICE.

Monsieur le président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN, vice-président délégué aux achats publics, pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Daniel MORIN explique que SITREVA doit pouvoir disposer d'une pelle de manutention et d'un chargeur afin d'équiper le centre de transfert de Dreux ; un nouveau chargeur est également attendu sur le centre de transfert de Gousson en renouvellement du matériel actuel. Il ajoute qu'il a été décidé de recourir à un marché d'acquisition d'engins avec maintenance en full service sur 60 mois. Le montant estimatif global est fixé à 700 000 € HT pour l'acquisition des engins et 170 000 € HT pour les prestations de full service.

Monsieur Daniel MORIN précise que le présent marché concerne le lot n°1 relatif à l'acquisition d'une pelle de manutention sur pneus destinée au centre de transfert de Dreux avec prestations de full service. C'est un marché ordinaire qui débute à compter de sa date de notification et se termine au bout de 60 mois ou 8000 heures d'utilisation (premier des 2 termes atteints) après la date de notification de la réception du matériel.

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 juillet 2019. Les plis dématérialisés des sociétés SOMTP, AEB et LHERMITE ont été téléchargés ce même jour. L'analyse des offres reçues a été réalisée le 26 août 2019 mis en évidence que les prestataires ont proposé des offres économiquement intéressantes.

Monsieur Daniel MORIN informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée le 14 août 2019 s'est réunie le 3 septembre 2019 à 18h30, qu'elle a procédé à l'examen de l'analyse des offres et au choix de l'attributaire. Il précise que le candidat retenu a fait une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle facultative concernant la fourniture d'une cabine pressurisée à air épuré sur la pelle ainsi que les prestations de full service liées. La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir cette prestation supplémentaire. Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer le marché 2019M09 qui sera conclu avec la société SOMTP pour l'acquisition d'une pelle de manutention sur pneus

avec full service pour un montant global de : 339 755 € HT (286 550 € HT pour l'acquisition de la pelle avec cabine pressurisée et 53 200 € HT maximum pour les prestations de full service).

Monsieur le président remercie Monsieur Daniel MORIN et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Un élu demande si le choix pour une acquisition a été fait sur une logique économique évidente ou pas.

Monsieur le Président répond que c'est la logique économique qui a prévalu. Si la location a pu être privilégiée sur les marchés précédents, c'est parce que le nombre de véhicules nécessaires à l'issue de la réorganisation des services aujourd'hui partagés entre SUEZ et l'Agglo reste incertain. La location donne à Sitreva plus de temps pour disposer de ces données et déterminer l'organisation future. En outre, sur l'achat, les délais de livraisons pour les camions sont actuellement d'une année environ.

Il n'y plus de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique,

Considérant les propositions reçues au titre de l'appel d'offres relatif à l'acquisition d'une pelle de manutention sur pneus avec full service,

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 septembre 2019 à 18h30 afin de procéder à l'analyse de l'offre et l'attribution du candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus intéressante,

Considérant que la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (fourniture d'une cabine pressurisée et full service), proposée par le candidat est intéressante et doit être retenue,

Considérant que le délai d'exécution du marché d'acquisition d'une pelle de manutention avec full service destinée au quai de transfert de Dreux est de 60 mois à compter de l'admission du matériel,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché 2019M09 et tous les documents y afférents, avec la société SOMTP retenue par la commission d'appel d'offres en tant qu'offre économiquement intéressante, pour l'acquisition d'une pelle avec full service destinée au quai de transfert de Dreux pour un montant global de : 339 755 € HT (286 550 € HT pour l'acquisition de la pelle avec cabine pressurisée et 53 200 € HT maximum pour les prestations de full service).

2019-39

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE 2019M10 LOT N°2 POUR L'ACQUISITION DE 2 CHARGEURS AVEC FULL SERVICE.

Monsieur le président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN, vice-président délégué aux achats publics, pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Daniel MORIN précise que ce point concerne le lot n°2 de l'appel d'offre présenté précédemment, relatif à l'acquisition de deux chargeurs, l'un pour le centre de transfert de Dreux, l'autre pour le centre de transfert de Rambouillet, avec full service. C'est un marché ordinaire qui débute à compter de sa date de notification et se termine au bout de 60 mois ou 8000 heures d'utilisation (premier des deux termes atteints) après la date de notification de la réception du matériel.

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 juillet 2019 ; les plis dématérialisés des sociétés SOMTP, AEB et LHERMITE ont été téléchargés ce même jour. L'analyse des offres reçues a été réalisée le 26 août 2019 mis en évidence que les prestataires ont proposé des offres économiquement intéressantes.

Monsieur Daniel MORIN informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée le 14 août 2019 s'est réunie le 3 septembre 2019 à 18h30, qu'elle a procédé à l'examen de l'analyse des offres et au choix de l'attributaire. Il précise que le candidat retenu a fait des propositions pour les prestations supplémentaires éventuelles facultatives n°1 et n°2 concernant la fourniture d'une cabine pressurisée à air épuré sur chaque chargeur ainsi que les prestations de full service liées. La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir ces deux prestations supplémentaires. Il ajoute que le candidat retenu a également fait une proposition concernant la prestation supplémentaire éventuelle facultative n°3, concernant la reprise d'un chargeur d'occasion appartenant à SITREVA, pour un montant de 21 000 € HT et qu'il a été décidé de retenir cette prestation supplémentaire n°3.

Monsieur Daniel MORIN demande ainsi au comité syndical d'autoriser le Président à signer le marché 2019M10 qui sera conclu avec la société A.E.B. pour l'acquisition de deux chargeurs avec full service pour un montant global de : 459 014 € HT (soit 195 507 € HT pour l'acquisition du chargeur avec cabine pressurisée pour le centre de transfert de Rambouillet et 51 040 € HT maximum pour les prestations de full service, et 165 507 € HT pour l'acquisition du chargeur avec cabine pressurisée pour le centre de transfert de Dreux et 46 960 € HT maximum pour les prestations de full service).

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique,

Considérant les propositions reçues au titre de l'appel d'offres relatif à l'acquisition de deux chargeurs avec full service,

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 septembre 2019 à 18h30 afin de procéder à l'analyse de l'offre et l'attribution du candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus intéressante,

Considérant que les prestations supplémentaires éventuelles n°1 et n°2 (fourniture d'une cabine pressurisée et full service pour chaque engin), proposées par le candidat sont intéressantes et doivent être retenues,

Considérant que le délai d'exécution du marché d'acquisition de deux chargeurs avec full service destinés au quai de transfert de Dreux et au quai de transfert de Gousson est de 60 mois à compter de l'admission du dernier matériel,

Considérant que la prestation supplémentaire éventuelle n°3 concernant la reprise d'un chargeur d'occasion appartenant à SITREVA, est intéressante et est donc retenue,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché 2019M10 et tous les documents y afférents, avec la société AEB retenue par la commission d'appel d'offres en tant qu'offre économiquement intéressante :

- pour l'acquisition de deux chargeur avec full service destinés au quai de transfert de Dreux et de Gousson pour un montant global de : 459 014 € HT (soit 195 507 € HT pour l'acquisition du chargeur de Gousson avec cabine pressurisée et 51 040 € HT maximum pour les prestations de full service et 165 507 € HT pour l'acquisition du chargeur de Dreux avec cabine pressurisée et 46 960 € HT maximum pour les prestations de full service),

- pour la reprise du chargeur d'occasion appartenant à SITREVA (chargeur TEREX TL210 de novembre 2012) pour un montant de 21 000 € HT.

2019-40

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE 2019AC11 POUR L'ACCUEIL EN CENTRE DE TRANSFERT DES DECHETS DE SITREVA ISSUS DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX.

Monsieur le président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN, vice-président délégué aux achats publics, pour présenter ce point de l'ordre du jour

Monsieur Daniel MORIN précise que ce marché fait suite à une précédente consultation déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur par décision du 26 juin 2019. Il rappelle que le présent accord-cadre concerne l'accueil dans un centre de transfert des déchets ménagers incinérables et des emballages en mélange de SITREVA issus de l'agglomération du Pays de Dreux. Pour mémoire, ces derniers sont ensuite pris en charge, transférés et transportés vers l'UVE de Ouarville, le centre de tri de Dreux (Natriel) et les sites de traitement, dans le cadre de prestations qui font l'objet d'autres marchés.

Monsieur Daniel MORIN informe que le présent accord-cadre mono attributaire s'exécutera par bons de commande sans minimum ni maximum et qu'il sera conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, cette période initiale pouvant être reconduite trois fois tacitement pour une nouvelle période d'un an. Le montant estimatif est fixé à : 1 684 800 € HT.

Les volumes annuels de déchets ménagers incinérables et d'emballages en mélange indicatifs sont de :

1. Déchets incinérables à prendre en charge et destinés à l'UVE de Ouarville (28) : 32 000 tonnes.
2. Emballages en mélange à prendre en charge et destinés au centre de tri de Dreux Natriel (28) : 4 000 tonnes.

Monsieur Daniel MORIN indique que la date limite de remise des offres a été fixée au 19 août 2019. Le pli dématérialisé a été téléchargé ce même jour et l'analyse de la seule offre reçue – Suez RV - a été réalisée le 26 août 2019. L'analyse a mis en évidence que le prestataire a proposé une offre économiquement intéressante.

Monsieur Daniel MORIN informe que la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée le 14 août 2019 s'est réunie le 3 septembre 2019 à 18h30. Elle a procédé à l'examen de l'analyse de l'offre et au choix de l'attributaire. Il demande ainsi au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre 2019AC11 qui sera conclu avec la société SUEZ RV pour l'accueil dans un centre de transfert des déchets ménagers incinérables et des emballages en mélange de SITREVA issus de l'agglomération du Pays de Dreux pour un montant estimatif de : 1 497 600 €HT sur toute la durée du marché.

Monsieur Daniel MORIN explique que la proposition reçue dans le cadre de la première consultation n'était pas satisfaisante. Un appel d'offre a été relancé et la nouvelle proposition est de 11,70€HT à la tonne pour les ordures ménagères incinérables et de 0.00 €HT pour les emballages en mélange.

Monsieur le Président précise que le centre de tri ne se trouve qu'à quelques kilomètres du centre de transfert.

Monsieur Daniel MORIN indique que les collectes étant en bi-flux, le transfert des emballages permet au collecteur de déverser les ordures ménagères et les emballages au même endroit. Il n'a donc pas à faire un aller et retour qui prendrait beaucoup de temps.

Monsieur le Président remercie Monsieur Daniel MORIN et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Un élu précise qu'une collecte en mono-flux permettrait de décharger les emballages directement au centre Natriel.

Monsieur le Président remarque que ce système pourra être envisagé dès lors que le transfert aura été repris en régie et que Sitreva aura racheté le centre de transfert, en concertation avec l'Agglo du Pays de Dreux qui restera en charge des collectes.

Il n'y a plus de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique,

Considérant la proposition reçue au titre de l'appel d'offres relatif à l'accueil dans un centre de transfert des déchets ménagers incinérables et des emballages en mélange de SITREVA issus de l'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 septembre 2019 à 18h30 afin de procéder à l'analyse de l'offre et l'attribution du seul candidat ayant présenté une offre,

Considérant que le délai d'exécution du marché d'accueil dans un centre de transfert des déchets ménagers incinérables et des emballages en mélange de SITREVA issus de l'agglomération du Pays de Dreux est d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement pour des nouvelles périodes d'un an au maximum trois fois,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord-cadre 2019AC11 et tous les documents y afférents, avec le groupe Suez RV Centre ouest retenu par la commission d'appel d'offres pour une durée de d'un an, reconductible tacitement pour des nouvelles périodes d'un an au maximum trois fois à compter de sa date de notification pour un coût de revient à la tonne de 11.70 €HT pour les ordures ménagères incinérables et de 0.00 €HT pour les emballages en mélange, ce qui correspond à un montant estimatif de 1 497 600 €HT sur toute la durée du marché.

DÉCHÈTERIES

2019-41

AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC ESR DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS SECURISES POUR LE DEPOT DES DEEE.

Monsieur le Président rappelle que la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) est génératrice de recettes et suscite donc la convoitise des pilleurs des déchèteries. C'est pourquoi Sitreva travaille à l'amélioration constante de la sécurité de ses sites. Il ajoute que la récente prise en gestion des déchèteries de l'Agglomération du Pays de Dreux a

permis de constater que plusieurs d'entre elles étaient insuffisamment équipées pour assurer un stockage sécurisé des DEEE. Ce sont les déchèteries de Saint-Lubin, Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais et La Madeleine de Nonancourt.

Monsieur le Président précise que l'éco-organisme ESR, en charge de collecte des DEEE agit également en faveur de la sécurisation des sites de dépôt, en proposant la mise à disposition gratuite de conteneurs maritimes sécurisés durant une année. Aussi, est-il proposé de conventionner avec ESR pour l'équipement des déchèteries de Saint-Lubin, Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais et la Madeleine de Nonancourt. La sécurisation de ces déchèteries étant par ailleurs inscrite au PPI en 2020, la fin de la convention coïncidera alors avec le projet d'aménagement.

Monsieur le Président ajoute que chaque déchèterie doit faire l'objet d'une convention avec ESR et qu'il est ainsi proposé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer quatre conventions de mise à disposition d'un conteneur sécurisé pour les déchèteries de Saint-Lubin, Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais et la Madeleine-de-Nonancourt pour une durée de 1 an.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'éco-organisme ESR, en charge de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur les déchèteries, propose par convention la mise à disposition gratuite de conteneurs maritimes sécurisés durant une année ; que chaque déchèterie doit faire l'objet d'une convention distincte ;

Compte-tenu des besoins d'équipement identifiés sur les déchèteries de Saint-Lubin, Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais et La-Madeleine-de-Nonancourt ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le président est autorisé à signer avec l'éco-organisme ESR quatre conventions portant mise à disposition gracieuse et pour la durée d'un an d'un conteneur de stockage des DEEE respectivement sur les déchèteries de Saint-Lubin, Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais et La-Madeleine-de-Nonancourt, conformément au modèle annexé à la présente, ainsi que tout document concernant cette affaire.

VALORISATION

2019-42

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC ECODDS.

Monsieur le Président rappelle que le 26 juin dernier, par délibération n°2019-35, le Comité syndical l'autorisait à signer une nouvelle convention-type avec EcoDDS pour la collecte et le traitement des produits chimiques concernés pour la durée du nouvel agrément ministériel délivré à l'éco-organisme la même période. Il précise que bien que la nouvelle convention-type proposée par EcoDDS n'était elle-même pas validée par le ministère ni les représentants des collectivités, seule sa signature était à même de garantir la reprise de la collecte des déchets concernés par EcoDDS. Il ajoute qu'en outre, sous la pression des collectivités et de la ministre Brune POIRSON, EcoDDS avait diffusé un premier avenant modifiant le périmètre des déchets pris en charge par l'éco-organisme, se conformant ainsi à l'arrêté définissant la liste des produits entrants dans la filière REP. L'autorisation de signature du Comité portait donc également sur cet avenant n°1 à la convention.

Monsieur le Président informe qu'un 2^{ème} avenant est aujourd'hui proposé supprimant les dispositions de la convention contenant des restrictions aux apports des professionnels contrairement aux périmètres définis dans le cahier des charges ministériel enlevant ainsi les restrictions sur l'apportant pour se concentrer sur la nature et le volume de produit. Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention avec EcoDDS.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-35 du 26 juin 2019 portant autorisation de signature d'une convention avec EcoDDS,

Considérant que par délibération n°2019-35 du 26 juin 2019 susvisée, le Comité syndical autorisait le président à signer une nouvelle convention-type avec EcoDDS pour la collecte et le traitement des produits chimiques concernés pour la durée du nouvel agrément ministériel délivré à l'éco-organisme pour la même période ; que la signature de cette nouvelle convention-type proposée par EcoDDS, bien que non validée par le ministère ni les représentants des collectivités, était seule à même de garantir la reprise de la collecte des déchets concernés par EcoDDS ;

Considérant que sous la pression des collectivités et du secrétariat d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, EcoDDS avait diffusé un premier avenant modifiant le périmètre des déchets pris en charge par l'éco-organisme, se conformant ainsi à l'arrêté définissant la liste des produits entrants dans la filière REP ; que l'autorisation de signature du Comité portait également sur cet avenant n°1 à la convention ;

Considérant qu'un second avenant est proposé qui supprime les dispositions de la convention contenant des restrictions aux apports des professionnels contrares aux périmètres définis dans le cahier des charges ministériel ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le président est autorisé à signer avec EcoDDS l'avenant n°2 à la convention-type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales, tel qu'annexé à la présente, ainsi que tout document concernant cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

2019-43

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Monsieur le Président rappelle que par convention de coopération, approuvée par délibération du Comité syndical n°2018-65 du 12 décembre 2018, l'Agglomération du Pays de Dreux a confié à SITREVA depuis le 1er janvier 2019 le transport, le traitement et l'exploitation de ses déchèteries et gère pour SITREVA au centre Natriel le tri des emballages provenant du centre de transfert de Châteaudun. Cette convention d'une durée d'une année est préparatoire à l'adhésion de l'Agglomération du Pays de Dreux à SITREVA à compter du 1er janvier 2020, approuvée par délibération du Comité syndical n°2019-31 du 26 juin 2019 (et actuellement soumise à l'avis des membres de SITREVA). Il ajoute que durant cette période transitoire et dans la perspective de la prise de la compétence d'exploitation du centre de tri Natriel au 1er janvier 2020, SITREVA a créé au sein de sa direction de l'exploitation et de la valorisation un service du tri des emballages, comprenant l'unique emploi de responsable du tri des emballages (délibération du Comité syndical n°2019-29 du 22 mai 2019).

Monsieur le Président précise que le poste de responsable du centre de tri Natriel étant vacant, considérant que cet emploi devrait être transféré à SITREVA au 1er janvier 2020 avec l'exploitation du centre de tri, l'Agglomération du Pays de Dreux a accepté de ne pas recruter de nouvel agent mais de bénéficier de la mise à disposition du service du tri des emballages de SITREVA.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'autoriser la signature par le président d'une convention organisant la mise à disposition, auprès de l'Agglomération du Pays de Dreux et pour une durée 5 mois à compter du 1er août 2019, du service du tri des emballages, au taux de 90%. La convention de mise à disposition de services a pour objet de préciser les conditions et les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Président précise que durant la mise en œuvre de cette convention et pour la part définie de son temps de travail, l'agent concerné demeurera statutairement employé par SITREVA dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, mais sera placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'Agglomération du Pays de Dreux ou de son représentant, qui contrôlera l'exécution des tâches demandées. Les frais de personnel, dont les frais annexes tels que l'assurance et la formation, de SITREVA lui seront remboursés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au prorata du temps de travail de l'agent concerné consacré au service de l'Agglomération.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n°2018-65 du 12 décembre 2018 portant autorisation de signature d'une convention de coopération avec l'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-29 du 22 mai 2019 portant modification du tableau des emplois,

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-31 du 26 juin 2019 portant acceptation de la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant que par convention de coopération, approuvée par délibération du Comité syndical n°2018-65 du 12 décembre 2018 susvisée, l'Agglomération du Pays de Dreux a confié à SITREVA depuis le 1^{er} janvier 2019 le transport, le traitement et l'exploitation de ses déchèteries et gère pour SITREVA au centre Natriel le tri des emballages provenant du centre de transfert de Châteaudun ; que cette convention d'une durée d'une année est préparatoire à l'adhésion de l'Agglomération du Pays de Dreux à SITREVA à compter du 1^{er} janvier 2020, approuvée par délibération du Comité syndical n°2019-31 du 26 juin 2019 susvisée, actuellement soumise à l'avis des membres de SITREVA ;

Considérant que durant la période d'application de la convention de coopération et dans la perspective de la prise de la compétence d'exploitation du centre de tri Natriel au 1^{er} janvier 2020, SITREVA a créé au sein de sa direction de l'exploitation et de la valorisation, par délibération du Comité syndical n°2019-29 du 22 mai 2019 susvisée, un service du tri des emballages, comprenant l'unique emploi de responsable du tri des emballages ;

Considérant que, le poste de responsable du centre de tri Natriel étant vacant et que cet emploi devrait être transféré à SITREVA au 1^{er} janvier 2020 avec l'exploitation du centre de tri, l'agglomération du Pays de Dreux a accepté de ne pas recruter de nouvel agent mais de bénéficier de la mise à disposition du service du tri des emballages de SITREVA ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au Comité syndical d'autoriser la signature par le président d'une convention organisant la mise à disposition, auprès de l'Agglomération du Pays de Dreux et pour une durée 5 mois à compter du 1^{er} août 2019, du service du tri des emballages, au taux de 90% ; que cette convention de mise à disposition de services a pour objet de préciser les conditions et les modalités de cette mise à disposition ; que durant la mise en œuvre de cette convention et pour la part définie de son temps de travail, l'agent concerné demeurera statutairement employé par SITREVA dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, mais sera placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'Agglomération du Pays de Dreux ou de son représentant, qui contrôlera l'exécution des tâches demandées ; que les frais de personnel, dont les frais annexes tels que l'assurance et la formation, de SITREVA lui seront remboursés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au prorata du temps de travail de l'agent concerné consacré au service de l'Agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le président est autorisé à signer avec la communauté d'agglomération du pays de Dreux une convention organisant la mise à disposition, auprès de l'Agglomération du Pays de Dreux et pour une durée 6 mois à compter du 1^{er} août 2019, du service du tri des emballages, au taux de 90%, dans les conditions et suivant les modalités prévues dans le projet annexé à la présente, ainsi que tout document concernant cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

PROJET DE LOI SUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Monsieur le Président évoque le projet de loi sur l'économie circulaire. Il est en relation avec ses rapporteurs au Sénat, Martin de Cidrac, sénateur des Yvelines, et Sophie PRIMA, Vice-présidente du sénat.

Il présente le projet d'article L. 541-10-8 du code de l'environnement relatif à la consigne. Dans des termes très généraux, l'article projeté précise qu' « *il peut être fait obligation aux producteurs ou à leur éco-organisme de mettre en œuvre sur le territoire des dispositifs de consigne pour réemploi, réutilisation ou recyclage des produits consommés ou utilisés par les ménages, lorsqu'ils sont nécessaires pour atteindre les objectifs de collecte fixés par la loi ou le droit de l'Union européenne.*

« *Afin d'améliorer les taux de collecte dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, des dispositifs supplémentaires de consignes peuvent y être mis en œuvre pour prendre en compte l'éloignement ou l'insularité de ces territoires et la maturité des dispositifs de collecte et de traitement des déchets qui y sont constatés.*

« *Les distributeurs des produits consignés sont alors tenus de reprendre sans frais les produits de même catégorie contre le versement du montant de la somme consignée correspondante.*

« *Les conditions d'application du présent article, notamment les produits concernés, les modalités de gestion de la consigne et d'information du consommateur sont précisées par décret en Conseil d'État ».*

Monsieur le Président fait remarquer que l'on reporte en décret l'essentiel de ce qui doit être contenu dans la loi, à savoir comment cela va se passer. Le risque existe soit d'une dépossession des centres de tri de gisements de déchets – les bouteilles plastiques – particulièrement intéressants puisqu'ils peuvent être valorisés correctement, soit d'une modification mal définie de ce gisement, soit encore que s'organisent des filières sauvages de collectes dans les bacs des ménages avant la collecte officielle, afin de récupérer l'argent de la consigne.

Il rappelle également que les centres de tri sont dimensionnés pour traiter un certain volume de déchets en proportion duquel sont versés les soutiens d'Eco-emballages. Moins de déchets triés, c'est moins de subventions d'Eco-Emballages.

Il ajoute enfin que l'amélioration attendue du taux de captation des déchets concernés n'est pas garantie car l'apport volontaire n'a pas démontré d'efficacité particulière par rapport à la collecte en bac.

Un élu précise que le centre de tri Natriel de Dreux fait actuellement l'objet d'une étude territoriale, subventionnée par l'ADEME. L'un des enjeux de l'avenir du centre de tri soulignés par cette étude est le volume de déchets qui y sera trié. Malgré sa bonne performance actuelle, l'extension des consignes de tri et donc du volume de déchets à trier devrait en effet nécessiter des réaménagements et des investissements. Mais si la mise en place de la consigne doit finalement tarir le flux de 30 ou 40%, tous les calculs doivent être revus. Une autre difficulté, qui a été présentée par l'ADEME concernant toujours l'extension des consignes de tri, c'est que les nouveaux plastiques triés vont être réunis dans un nouveau flux dit « de développement » dans lequel seront aussi mélangées les bouteilles « Badoit ». Mais la seule chose qui intéresse les repreneurs, c'est précisément la bouteille « Badoit », recyclable. Les autres plastiques, personne ne sait aujourd'hui quoi en faire. Le plus grand flou existe quant à leur traitement après le tri.

Monsieur le Président craint ainsi que restent à la charge des collectivités les seuls flux non gérables. C'est la raison pour laquelle les 22 syndicats de traitement des déchets d'Île-de-France vont faire une motion.

Le deuxième projet d'article (article L. 541-10-9 II du code de l'environnement) sur lequel le président souhaite attirer l'attention de l'assemblée précise que « II. – Pour contribuer à l'efficacité du tri, les collectivités territoriales veillent à ce que la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques soit organisée selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national.

« A cette fin, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie met à leur disposition des recommandations fondées sur un nombre restreint de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés.

« La transition vers un dispositif harmonisé se fait progressivement, en s'appuyant sur le renouvellement naturel des parcs de contenants de collecte, avec pour objectif que le déploiement de ce dispositif soit effectif sur l'ensemble du territoire national au plus tard le 31 décembre 2022 ».

Monsieur le Président signale qu'une étude de chiffrage a été effectuée à cet égard par le SICTOM de la région de Rambouillet. Pour répondre au schéma prévu par ce projet d'article, il faudra changer les 80 000 couvercles des 80 000 conteneurs mis à disposition par le SICTOM, c'est-à-dire, d'une part, qu'il faudra traiter 100 tonnes de plastique non recyclable, d'autre part qu'une dépense devra être réalisée pour l'achat et l'adaptation de nouveaux couvercles d'un montant estimé à un 1 200 000 €. Ce constat devrait suffire à conclure au caractère totalement inopérant d'une telle mesure.

Monsieur le Président précise aux membres du Comité syndical qu'une réunion est organisée le vendredi 6 septembre 2019 dans les Yvelines avec tous les syndicats de collecte sur ce sujet.

CONTENTIEUX EN COURS

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que Sitreva a été en justice au Tribunal Administratif pour contester le compte administratif 2018 du SIREDOM pour insincérité, aucune somme n'y étant déclarée concernant Sitreva et le paiement des contributions dues.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral attendu concernant la fixation du cout de sortie de l'Arpajonnais, qui devait sortir au plus tard le 4 août 2019, n'est toujours pas signé alors même que la DGFIP avait indiqué par courriel que le montant de l'indemnité avait été arrêté et que rien ne s'opposait désormais à la finalisation de l'arbitrage.

Monsieur le Président signale par ailleurs que Sitreva a pu contracter pour l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie qui devrait permettre au syndicat de tenir dans l'attente du paiement par le SIREDOM de ses contributions. Mais il insiste sur le fait que cela n'exonère pas le SIREDOM de ses obligations. Il ajoute qu'en tant que président de Sitreva, il ne cèdera rien de ce qui est dû au syndicat et que c'est le tribunal qui tranchera. Il informe l'assemblée qu'à la fin du mois de juillet une médiation avait été organisée avec les préfets et qu'une réunion avait été programmée à la présidence du Sénat pour essayer de trouver un accord. Mais les Préfets ont fait pression sur lui pour qu'il accepte un étalement de la dette du SIREDOM sur plusieurs années – aucun paiement sur les arriérés de 2016, 2017, 2018 et 2019 n'étant prévu avant 2020 –, avec une réduction de cette dette, et sans aucune garantie de paiement, puisque le dispositif proposé figurait non pas dans un arrêté préfectoral mais dans un nouveau protocole transactionnel. Il l'a donc refusé, la réunion ne s'est pas tenue, et il reste depuis sans nouvelle.

Monsieur le Président rappelle que le montant restant dû par le SIREDOM sera à la fin de l'année de l'ordre de 14 millions d'euros. Il ajoute que le SIREDOM a adressé un courrier signalant son intention de reprendre ses apports de tonnages sur l'UVE à partir du 1^{er} septembre, ce qui serait parfaitement normal puisque le SIREDOM est toujours membre de SITREVA, mais qu'à ce jour les apports n'ont effectivement pas repris.

PROCHAINES REUNIONS

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical de la date de la prochaine réunion de la Commission des Finances qui aura lieu le mercredi 25 septembre à 17h30 et qu'une réunion du Comité syndical aura lieu mi-octobre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

La Secrétaire de séance,

SIGNÉ

Michèle DUPRAT

Le Président de SITREVA,

SIGNÉ

Benoît PETITPREZ